

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014 DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (28)

M. VALÉRO – MME MARMORAT – M. REJONY – M. GIACOMIN –
MME THEVENON – M. PASCAL – MME CALLAMARD – M. LAVIÉVILLE –
M. LAMOTHE – MME ULLOA – MME MALAVIEILLE – MME CATTIER –
MME FARINE – M. MATHON – MME BORG – MME LIATARD –
M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ – MME MICHON – MME GUENOD-
BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. CALLEJAS – MME MATHIEU –
M. PLANCKAERT – M. HAILLANT – MME BERGAME – MME GALLET –
M. JACQUIN

POUVOIRS (5)

Mme BRUN donne pouvoir à M. VALÉRO
M. COLLET donne pouvoir à M. PASCAL
M. DENIS-LUTARD donne pouvoir à MME MARMORAT
M. ULRICH donne pouvoir à MME BERGAME
M. DUCATEZ donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Monsieur CHAMPEAU Hervé a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 03 avril 2014 conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014.02.05 Aide communale pour l'achat de collecteurs d'eau de pluie

(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.5.6 Autres subventions

La Commune de Genas a mis en place, depuis plusieurs années, une politique forte en matière de gestion de l'eau avec, notamment, de nombreux travaux de pose de réseaux humides (évacuation d'eaux pluviales ou d'eaux usées).

Dans ce cadre, et considérant la volonté municipale de s'investir en matière de développement durable auprès des habitants, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 23 juin 2011, l'attribution d'une aide financière pour l'achat de collecteurs d'eau de pluie et de leur système de raccordement.

Tout Genassien acquérant un collecteur d'eau répondant aux normes en vigueur en la matière, est éligible à cette aide, dans la limite d'une demande unique par foyer. Cette aide est versée sur présentation d'un formulaire de demande complété auprès des services techniques, de la facture, et d'un relevé d'identité bancaire.

L'aide communale s'élève à 30 % du prix du tonneau récupérateur d'eau de pluie, sans pouvoir dépasser un plafond fixé à 100 euros. Elle est cumulable avec l'aide départementale correspondante.

Devant l'intérêt qu'a suscité cette subvention auprès de la population, il est proposé de la reconduire chaque année, selon les mêmes conditions mentionnées dans la présente délibération. Pour ce faire, un montant de 700 euros doit être alloué à cette opération pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour, le groupe « UNIS POUR GENAS » (*MME BERGAME, MME GALLET, M. JACQUIN*) ne prend pas part au vote :

- ✚ **Approuve l'attribution d'une aide financière pour l'achat de collecteurs d'eau de pluie dans les conditions prévues dans la présente délibération.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2014, chapitre 204, article 2042.**

Envoyée au contrôle de légalité le :
Affichée le :
Certifiée exécutoire le :
Le maire,
Daniel VALÉRO

Copie certifiée conforme
Fait à Genas, le 16 avril 2014



Le maire,
Daniel VALÉRO